

il seroit dressé, par des Commissaires nommés par la Faculté des Arts de notre Université de Paris, un Règlement au sujet du concours ordonné par lesdites Lettres pour le choix des Aggrégés de ladite Faculté établis par icelles, Nous réservant, après que le Règlement Nous auroit été présenté & par Nous approuvé, de faire expédier sur icelui nos Lettres en la forme ordinaire; Nous avons vû avec satisfaction le zèle avec lequel ladite Faculté s'est portée à remplir nos intentions; &, si le désir d'en assurer l'exécution Nous a engagés à faire aux Articles de Règlement qui Nous ont été présentés quelques changemens & quelques augmentations qui ne pouvoient dépendre que de notre volonté, Nous n'avons fait qu'entrer de plus en plus dans les vûes sages qui Nous ont été proposées à ce sujet. C'est en cet état qu'après Nous être fait rendre un compte exact desdits articles & des Mémoires qui Nous ont été adressés par les Facultés de Théologie & de Médecine il ne Nous reste qu'à revêtir du sceau de notre autorité le Règlement que Nous avons arrêté en notre Conseil, afin que l'exécution en étant confiée à la Grand'Chambre de notre Cour de Parlement de Paris, tous concourent également au succès d'une Loi utile à la propagation des Lettres & à l'éducation de nos Sujets. A ces causes, de l'avis de notre Conseil & de notre certaine science, pleine puissance & autorité Royale, avons ordonné & ordonnons que le Règlement arrêté en notre Conseil le 10. du présent mois, lequel sera attaché sous le contre-scel des Présentes, sera exécuté en tout son contenu, à compter du jour de leur enrégistrement, & ce notwithstanding tous les Réglemens, Statuts, Lettres, usages ou choses à ce contraires, auxquels Nous avons dérogé & dérogeons par ces Présentes; voulons qu'en cas qu'il s'élevât quelques contestations relativement aux dispositions dudit Règlement sur le concours, il y soit pourvû par le Tribunal de la Faculté des Arts de notre dite Université, sauf l'appel en la Grand'Chambre de notre Cour de Parlement de Paris, jusqu'au jugement duquel, les décisions dudit Tribunal seront exécutées par provision, le tout sans préjudice aux droits & juridiction du Tribunal de l'Université: Voulons que dorénavant il soit par

Nous